



LA CHAUX/DE/FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE  
UHRENMETROPOLE  
METROPOLI OROLOGIERA  
WATCHMAKING METROPOLIS

## Rapport du Conseil communal

**à l'appui d'une demande de modification**  
**- du règlement de la Commission de sécurité publique et**  
**- de l'arrêté déterminant les fonctions et emplois communaux**  
**incompatibles avec le mandat de conseiller général**

(du 12 octobre 2011)

### au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

Suite à la suppression du poste de chef de la sécurité publique, une modification de la réglementation dans laquelle cette fonction était mentionnée s'avère nécessaire.

En ce qui concerne le Règlement de la Commission de sécurité publique, il s'agit uniquement de supprimer la référence à ce poste.

Concernant l'arrêté déterminant les fonctions et emplois communaux incompatibles avec le mandat de conseiller général, et étant donné que d'autres fonctions ont également été supprimées, créées ou modifiées, le Conseil communal vous propose une modification plus importante.

En effet, afin d'éviter de devoir présenter un rapport à votre autorité lors de chaque modification, il est envisagé de ne plus dresser de liste exhaustive des fonctions. C'est pourquoi nous proposons d'établir une liste plus générale, qui comprend les fonctions actuellement incompatibles avec le mandat de conseiller général, mais décrites de façon plus générale.

Nous espérons que cette simplification de procédure vous conviendra et vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter les arrêtés ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président :                    Le chancelier :  
Pierre-André Monnard    Thibault Castioni

### Arrêté N° 1

#### LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

**Article 1.-** L'article 2 al. 3 du Règlement de la commission de sécurité publique, du 21 février 2006, est modifié comme suit:

*<sup>3</sup>En règle générale, ~~le/la chef-fe du Service communal de la sécurité publique,~~ le/la chef-fe du Service du domaine public, le/la commandant-e du SIS, un-e représentant-e du personnel du Service du domaine public désigné-e par celui-ci et un-e représentant-e du personnel du SIS désigné-e par celui-ci participent à la Commission avec voix consultative à l'exception des séances à huis clos.*

**Article 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

## **Arrêté N° 2**

**Article 1.-** L'article premier de l'arrêté déterminant les fonctions et emplois communaux incompatibles avec le mandat de conseiller général, du 29 octobre 2007, est modifié comme suit:

*Al 1 : En application de l'article 17 al. 2 du Règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994, les fonctions et emplois communaux suivants sont incompatibles avec le mandat de conseiller général:*

- *Chancelier/ère*
- *Vice-chancelier/ère*
- *Personnel de la Chancellerie et du secteur communication*
- *Personnel du Contrôle des habitants*
- *Secrétaires de direction des membres du Conseil communal*
- *Chef-fes de services, d'offices, et d'institutions, et fonctions assimilées, ainsi que leurs adjoint-es*
- *Administrateurs/trices des dicastères*
- *Membres de la direction de l'Ecole obligatoire*
- *Responsables de secteurs immédiatement rattachés aux chef-fes de services (permis de construire, promotion immobilière et commerciale, comptabilité, aide sociale, accueil extra-familial, animation socio-culturelle, infrastructures sportives, chantiers, domaine foncier, etc.).*

*Al 2 (nouveau): Il en va de même pour toute personne qui, par sa fonction, est appelée à rendre des décisions ou préparer des décisions du Conseil communal, ou qui est responsable de la préparation du budget du service auquel elle est rattachée.*

**Article 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président	La secrétaire
Pierre-Alain Borel	Maria Belo

Annexe 1:

Article premier de l'arrêté actuel

**Art. premier**

En application de l'article 17 al. 2 du Règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994, les fonctions et emplois communaux suivants sont incompatibles avec le mandat de conseiller général:

- Chancelier/ère
- Vice-chancelier/ère / préposé-e au Contrôle des habitants
- Adjoint-e du chancelier / responsable du Secrétariat des Conseils
- Chargé-e de communication
- Personnel de la Chancellerie
- Personnel du Contrôle des habitants
- Secrétaires de direction des cinq membres du Conseil communal
- Collaborateur/trice scientifique du dicastère Finances, Economie et Urbanisme
- Chef-fe du Service économique
- Collaborateur/trice scientifique / chargé-e de promotion
- Chef-fe du Service d'urbanisme et de l'environnement – architecte communal-e
- Urbaniste-aménagiste
- Chargé-e des aménagements urbains et de la mobilité
- Chargé-e des permis de construire
- Architecte du patrimoine
- Chef-fe du Service financier
- Responsable du Contrôle financier
- Responsable de la Comptabilité
- Chef-fe du Service des ressources humaines
- Chef-fe du Service des sports
- Adjoint-e au chef du Service des sports
- Délégué-e aux affaires culturelles
- Directeur/trice des bibliothèques
- Directeur/trice des Institutions zoologiques
- Directeur/trice des Institutions muséales
- Conservateur/trice du Musée d'histoire
- Conservateur/trice du Musée des beaux-arts
- Conservateur/trice du et directeur/trice du Musée international d'horlogerie
- Conservateur/trice adjoint-e du Musée international d'horlogerie
- Directeur/trice adjoint-e du Musée international d'horlogerie

- Responsable du Centre d'animation et de rencontre
- Chef-fe du Service de la jeunesse
- Chef-fe du Service juridique
- Adjoint-e au chef du Service juridique
- Chef-fe du Service communal de l'action sociale
- Responsable du secteur de l'aide sociale
- Administrateur/trice des services parasociaux
- Responsable de la crèche
- Responsable du planning familial et du centre de consultation en matière de grossesse
- Responsables du Centre d'orthophonie
- Directeur/trice administratif/ve des écoles
- Directeurs/trices des Ecoles enfantine, primaire et secondaire
- Directeurs/trices adjoint-e-s des Ecoles enfantine, primaire et secondaire
- Directeur/trice du Centre de santé scolaire
- Chef-fe du Service communal de la sécurité publique
- Chef-fe du Service du domaine public
- Commandant-e du Service d'incendie et de secours
- Commandant-e Organisation de la protection civile
- Chef-fe du Service informatique communal
- Chef-fe de service de la Gérance des immeubles
- Administrateur/trice des Travaux publics
- Architecte
- Responsable de l'Intendance des bâtiments
- Ingénieur-e communal-e
- Responsable des chantiers de génie civil
- Responsable du domaine foncier communal
- Responsable du CTP / voyer-chef-fe
- Responsable de la STEP
- Chef-fe du Service des espaces verts
- Administrateur/trice du Cimetière et centre funéraire
- Chef-fe du Service géomatique